

MISE A DISPOSITION LOGEMENT D'URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant l'intervention du CCAS dans le cadre d'une mesure de protection pour mettre à l'abri un usager ;

Considérant l'accompagnement mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE

- De mettre à disposition la maison sise 14, rue du bassin à Courseulles sur Mer du 31 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 pour une indemnité mensuelle de 250 €.
- De fixer les conditions d'occupation de ce bien dans un contrat de mise à disposition.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31 mai 2024

Signé le 3 juin 2024

Publié le 14 juin 2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

